

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 septembre 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault et Luc Ricard formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Jean Roy est absent lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 30

Messieurs les conseillers Serge Gélinas et Marc Bouthillier déposent durant cette période de questions leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2016-09-383**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 en y retirant le point suivant :

5.6 Approbation du règlement hors Cour d'une poursuite civile contre la Ville de Chambly dans le dossier numéro 505-17-009040-165;

et en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Orientations budgétaires 2017 de la Ville de Chambly.
- 12.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2015.
- 12.3 Modification d'un membre du jury et d'un membre du comité technique concernant le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture.
- 12.4 Concours pour le poste de directeur général.
- 12.5 Embauche d'un patrouilleur – Service loisirs et culture.
- 12.6 Embauche d'un conseiller en ressources humaines.
- 12.7 Résolution au Ministre de l'éducation pour doter Chambly d'une école secondaire complète avec des classes de 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> secondaire.
- 12.8 Présentation d'une demande dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).
- 12.9 Nomination de monsieur Marc Bouthillier, conseiller municipal, à titre de membre siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly en remplacement de monsieur le conseiller Serge Gélinas.
- 12.10 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly au plan de partenariat «Achat local 2016» à titre de partenaire Élite, au coût de 4 500 \$, plus taxes.

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016**

**2016-09-384**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016.

Adoptée

**3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly**

2016-09-385

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

**3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière**

2016-09-386

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière.

**3.3 Avis de motion – Règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon Mclean)**

2016-09-387

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon Mclean).

**3.4 Avis de motion – Règlement 93-02-276 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création d'un nouveau lot ayant frontage sur la rue Tremblay comportant une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et réduire la marge arrière de l'habitation unifamiliale au 529 rue Daigneault, à 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.)**

2016-09-388

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-276A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création d'un nouveau lot ayant frontage sur la rue Tremblay comportant une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et réduire la marge arrière de

l'habitation unifamiliale au 529 rue Daigneault, à 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.).

**3.5 Avis de motion – Règlement 2016-1345 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière**

**2016-09-389**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1345 amendant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière de la Ville de Chambly.

**4.1 Consultation publique du règlement numéro 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade.

Un citoyen s'informe sur ce projet de règlement.

**4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade**

**2016-09-390**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade.

Adoptée

**4.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly**

2016-09-391

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

**4.4 Adoption du premier projet du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière**

2016-09-392

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière.

Adoptée

**4.5 Adoption du premier projet du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)**

2016-09-393

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean).

Adoptée

**4.6 Adoption du premier projet du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création d'un nouveau lot ayant frontage sur la rue Tremblay comportant une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et réduire la marge arrière de l'habitation unifamiliale au 529 rue Daigneault, à 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.)**

2016-09-394

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création d'un nouveau lot ayant frontage sur la rue Tremblay comportant une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et réduire la marge arrière de l'habitation unifamiliale au 529 rue Daigneault, à 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.).

Adoptée

**4.7 Adoption du règlement 2016-1342 modifiant le règlement 2014-1280 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17)**

2016-09-395

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1342 modifiant le règlement 2014-1280 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17).

Adoptée

**4.8 Adoption du règlement 2016-1343 modifiant le règlement 2012-1258 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17)**

**2016-09-396**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1343 modifiant le règlement 2012-1258 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17).

Adoptée

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires**

**2016-09-397**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de la liste des surnuméraires cols bleus de monsieur Nicolas Leporé rétroactivement au 9 août 2016.

Retrait de la liste des d'animateurs de camps de jour pour le Service loisirs et culture de madame Janick Cérat rétroactivement au 12 août 2016.

Retrait de la liste du personnel à la programmation de madame Cassandra Larue à la fonction de préposée au bureau Accueil Chambly rétroactivement au 12 août 2016.

Embauche de Janick Cérat à titre de préposée au bureau Accueil Chambly pour le Service loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 16 août jusqu'au 5 septembre 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de madame Jessica Bergeron à titre de surveillant nautique surnuméraire rétroactivement au 27 juillet 2016 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de madame Aline Tavormina rétroactivement au 3 août 2016 et de madame Valérie Claude Potvin rétroactivement au 22 août 2016 à titre de réceptionnistes surnuméraires.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Embauche de madame Sélina Sicinski, de messieurs Jean-Jacques Bourbeau et Marco Chrétien à titre de brigadiers scolaires surnuméraires rétroactivement au 17 août 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

Adoptée

## **5.2 Embauche d'une régisseuse communautaire et jeunesse au Service loisirs et culture**

**2016-09-398**

Attendu que le poste de régisseur communautaire et jeunesse est vacant depuis le 16 juillet 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le Comité de sélection formé de la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, des conseillères municipales madame Paula Rodrigues et madame Sandra Bolduc, et du directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

Attendu que la candidate retenue par le Comité est madame Anouk Leblanc Drouin;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Anouk Leblanc Drouin au poste de régisseur communautaire et jeunesse à compter du 7 septembre 2016.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 3/échelon 4 de l'échelle salariale des cadres et reconnaît 2 années au titre des crédits vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 02-711-00-110  
Certificat de la trésorière : 2016-159

Adoptée

**5.3 Embauche à contrat de madame Andréanne Bordeleau, à titre d'agente culturel et événementiel, pour le remplacement d'un congé de maternité et parental**

**2016-09-399**

Attendu que l'agente culturel et événementiel sera absente pour un congé de maternité et parental à partir du 29 août 2016;

Attendu que la fonction d'agent culturel et événementiel sera vacante durant ce congé et que le Service loisirs et culture a besoin de l'apport de cette ressource;

Attendu que madame Bordeleau est à l'emploi de la Ville de Chambly, au titre de chargée de projets au sein du Service loisirs et culture, depuis le 6 avril 2016, qu'elle détient un baccalauréat en loisirs et que le directeur et la régisseuse culturel du Service loisirs et culture émettent une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Andréanne Bordeleau au poste d'agente culturel et événementiel au sein du Service loisirs et culture à contrat, du 12 septembre 2016 au 11 août 2017 ou lors du retour en poste de l'agente culturel et événementiel si celle-ci termine son congé avant cette date.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer le contrat tel que joint à la présente.

Que le conseil municipal reconnaisse une rémunération de 57 144 \$ sur une base annuelle. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par la directrice générale adjointe.

Poste budgétaire : 02-711-00-110/200

Certificat de la trésorière : 2016-160

Adoptée

**5.4 Embauche d'un capitaine niveau 1 au Service incendie**

**2016-09-400**

Attendu que deux (2) postes cadres à temps partiel de capitaine (niveau 1) au Service d'incendie ont été nouvellement créés;

Attendu que suite à la procédure d'affichage interne, un seul poste a été comblé;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le Comité de sélection formé du directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, du directeur adjoint, monsieur Nicolas Drapeau ainsi que d'une conseillère en ressources humaines, a rencontré les candidats sélectionnés et qu'il a émis sa recommandation pour combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



Que le conseil municipal embauche monsieur Marco Normandin à la fonction de capitaine (niveau 1) à temps partiel au Service d'incendie à compter du 12 septembre 2016.

Que son salaire est fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale des capitaines (niveau 1) à temps partiel et ses conditions de travail sont celles prévues à la politique des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie de la Ville de Chambly.

Monsieur Normandin devra compléter avec succès une période d'essai de six (6) mois.

Poste budgétaire : 02-221-00-112/200  
Certificat de la trésorière : 2016-161

Adoptée

**5.5 Modification de la résolution numéro 2016-07-343, intitulée : Acquisition du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, localisé aux 22-24, rue Martel (Maison Boileau)**

**2016-09-401**

Considérant l'adoption de la résolution numéro 2016-07-343 en date du 5 juillet 2016;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la source des fonds en ajoutant le poste budgétaire ainsi que le numéro du certificat de la trésorière pour la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de modifier la résolution numéro 2016-07-343 en y ajoutant que cette dépense est financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans ainsi que le certificat de la trésorière numéro 2016-158 certifiant la disponibilité des fonds pour l'acquisition du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, localisé au 22-24, rue Martel (Maison Boileau).

Poste budgétaire : 22-721-00-722  
Certificat de la trésorière : 2016-158

Adoptée

**Le point 5.6 est retiré.**

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 août au 6 septembre 2016**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 89645 à 89756 inclusivement s'élève à 1 067 404,32 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 704 236,99 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 295,92 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 394 150,06 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2016-163

## **6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 septembre 2016**

**2016-09-402**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 septembre 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 104 866,37 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 89757 à 89958 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2016-164

Adoptée

## **6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016.

## **6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2016.

## **6.5 Dépôt de la liste des immeubles et autorisation pour la vente de non-paiement de taxes qui aura lieu le 10 novembre 2016**

**2016-09-403**

Il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

La trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

Le conseil municipal ordonne à la greffière, ou à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de la mairie, au 1, place de la

Mairie, le 10 novembre 2016, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

Autorise la greffière, ou la greffière adjointe, à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 10 novembre 2016, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

Autorise la greffière, ou la greffière adjointe, à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

Autorise la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

La greffière, ou la greffière adjointe, sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 529, rue Daigneault — Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le maire monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 529, rue Daigneault — Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

#### **7.2 Demande de dérogation mineure au 529, rue Daigneault**

**2016-09-404**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre un projet de subdivision du lot 2 043 030 sur lequel est érigée une habitation unifamiliale au 529 rue Daigneault; le nouveau lot (2 043 030 Ptie B) comporte une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et l'habitation unifamiliale existante, sur le lot résiduel (2 043 030 Ptie A), présente une marge arrière de 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.);

Considérant les caractéristiques du projet de subdivision, à savoir :

##### **Nouveau lot, lot 2 043 030 Ptie B, à construire sur la rue Tremblay**

Frontage :	30,62 m (100,45 pi.)
Profondeur moyenne :	19,75 m (64,79 pi.)
Superficie :	526,5 m <sup>2</sup> (5 667,2 pi. <sup>2</sup> )

##### **Lot résiduel, 2 043 030 Ptie A, avec maison unifamiliale, 529 rue Daigneault**

Frontage, rue Daigneault :	19,45 m (63,81 pi.)
Frontage, rue Tremblay :	43,91 m (144,06 pi.)
Profondeur moyenne :	37,54 m (123,16 pi.)
Superficie :	1 003, 2 min 2 s (10 798,35 pi. <sup>2</sup> )

Considérant que l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de lotissement qui prescrit une profondeur moyenne minimale pour un terrain destiné à une habitation unifamiliale isolée de 30 m;

Considérant que ce projet de subdivision, créant le lot 2 043 030 Ptie B, est dérogatoire aux exigences minimales de lotissement quant à la profondeur du terrain de 19,75 m;

Considérant que cette réduction de la profondeur du terrain n'a pas d'impact sur la marge arrière exigée pour une habitation unifamiliale d'un minimum de 7,5 m;

Considérant que ce projet de subdivision rend dérogatoire l'habitation unifamiliale isolée au 529, rue Daigneault, lot 2 043 030 Ptie A, quant à la marge arrière qui s'en trouve réduite à 1,5 m; toutefois, la marge latérale droite de 12,09 m (39,66 pi.) compense pour l'implantation des constructions et des bâtiments accessoires associés à cet usage;

Considérant que l'usage et l'implantation de l'habitation unifamiliale sur le lot projeté (2 043 030 Ptie B) sont conformes aux exigences de la grille des usages et normes de la zone 1RA1-01;

Considérant que le comité estime que cette demande visant à réduire de plus de la moitié les exigences réglementaires quant à la profondeur du terrain et la marge arrière ne comporte pas un caractère mineur et requiert davantage une procédure de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal suspend la démarche de dérogation mineure et entreprend une modification du règlement 93-03 de lotissement et du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet de subdivision du lot 2 043 030 sur lequel est érigée une habitation unifamiliale au 529, rue Daigneault; le nouveau lot (2 043 030 Ptie B) comporte une profondeur moyenne de 19,75 m (64,79 pi.) plutôt que 30 m (98,43 pi.) et l'habitation unifamiliale existante, sur le lot résiduel (2 043 030 Ptie A) présente une marge arrière de 1,5 m (5 pi.) au lieu de 7,5 m (24,6 pi.). Des frais de parcs et espaces verts doivent être acquittés en regard de cette opération cadastrale.

Adoptée

**7.3 Demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie – Report à l'assemblée du 4 octobre 2016**

Le conseil municipal reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie à l'assemblée du 4 octobre 2016.

**7.4 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1501, boulevard Lebel — Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1501, boulevard Lebel — Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.5 Demande de dérogation mineure au 1501, boulevard Lebel –  
Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme (CCU)**

2016-09-405

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1501, boulevard Lebel, lot 2 041 933, la marge de recul secondaire de l’habitation unifamiliale isolée (adjacente à la rue De Brébeuf) à 2,34 m (7,7 pi.) plutôt que 4,5 m (14,8 pi.);

Considérant que cette habitation, érigée à l’angle du boulevard Lebel et de la rue De Brébeuf, fait partie de la zone d’habitations unifamiliales isolées, 4RA1-08, qui exige une marge de recul minimale de 4,5 m (14,8 pi.);

Considérant qu’un permis de construction, n° 1974-31, a été délivré le 13 mai 1974 autorisant un ajout sur le côté gauche d’une largeur de 3,65 m, à 4,57 m de la rue De Brébeuf, or, cette largeur d’agrandissement positionnait le bâtiment à 2,67 m de l’emprise de la rue plutôt que 4,57 m;

Considérant qu’une mesure d’exception applicable aux lots d’angle, article 2.1.1.3.2 du règlement 59, alors en vigueur en 1974, permettait sur approbation de la Commission d’urbanisme de réduire de moitié l’une des marges de recul si la largeur du terrain ne permettait pas d’observer les marges prescrites;

Considérant qu’aucune dérogation mineure ou modification réglementaire n’a été retracée pour cette propriété et aucun règlement de zonage subséquent n’a permis une marge de recul inférieure à 4,5 m, conséquemment, la propriété est dérogoire et aucun droit acquis ne peut lui être reconnu;

Considérant que cette dérogation n’occasionne pas d’impact sur la propriété voisine;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l’ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d’octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1501 boulevard Lebel, lot 2 041 933, la marge de recul secondaire de l’habitation unifamiliale isolée (adjacente à la rue De Brébeuf) à 2,34 m (7,7 pi.) plutôt que 4,5 m (14,8 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée

**7.6 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au  
1605, avenue Kent — Recommandation positive du comité  
consultatif d’urbanisme**

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1605, avenue Kent — Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme

Personne ne s’informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.7 Demande de dérogation mineure au 1605, avenue Kent –  
Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme (CCU)**

2016-09-406

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1605, avenue Kent, lot 2 041 601, la distance du patio de la piscine hors-terre à 0,2 m de la ligne latérale droite plutôt que 1,5 m et la distance de la gloriette à 0,77 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1,0 m;

Considérant l’article 7.6.13b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige que la gloriette soit située à au moins un mètre de toute ligne de lot;

Considérant l’article 7.8.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte que la paroi extérieure d’un patio érigé autour d’une piscine doit être à plus de 1,5 m de toute ligne de lot;

Considérant que le propriétaire ayant acquis cet immeuble, en 2000, soutient que le patio de la piscine hors-terre aurait été construit il y a plus de 30 ans et la gloriette environ 10 ans;

Considérant qu’aucun permis de construction n’a été émis pour la construction du patio de la piscine hors-terre et l’installation de la gloriette dans la cour arrière;

Considérant que la gloriette ne bénéficie d’aucun droit acquis puisque la réglementation de zonage prescrivant le respect des distances minimales applicables à cette construction accessoire s’applique depuis plus de 20 ans;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l’ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d’octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1605, rue Kent, lot 2 041 601, telle que présentée visant à régulariser la distance du patio de la piscine hors-terre à 0,2 m de la ligne latérale droite plutôt que 1,5 m, tel qu’illustré au certificat de localisation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 29 juin 2016, minute : 12 775, et la distance de la gloriette, à 0,77 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1,0 m. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée

**7.8 Demande de régulariser des travaux de rénovation résidentielle, au  
354, rue Martel (PIIA) — Recommandation négative du comité  
consultatif d’urbanisme (CCU)**

2016-09-407

Considérant que l’habitation unifamiliale isolée au 354, rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant que le propriétaire a réalisé, dans la semaine de 11 juillet 2016, des travaux de remplacement du garde-corps de la galerie à l’étage en façade principale suivant ce qui suit :

- À l'étage, le garde-corps de la galerie et ses composantes de bois ont été remplacés;

Composition du garde-corps existant :

- barrotins de bois carrés (environ 1 ¼ po sur 1 ¼ po);
- main-courante en bois;
- six poteaux de départ en bois (environ 5 po sur 5 po) à intervalle régulier (adjacent au mur du bâtiment, aux angles de la terrasse et au centre).

Composition du garde-corps de remplacement :

- main-courante en aluminium noir et panneaux de verre.

Considérant que cette maison, érigée au début du XXe siècle, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue un intérêt patrimonial élevé;

Considérant que l'inventaire patrimonial de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lui reconnaît également une valeur patrimoniale élevée en raison de sa typologie liée à l'éclectisme architectural et de l'état de conservation des diverses caractéristiques architecturales;

Considérant que le remplacement du matériau d'origine des composantes de la galerie par un matériau contemporain constitue une intervention réductrice de l'authenticité du bien patrimonial;

Considérant que les travaux réalisés ne répondent pas aux objectifs et aux critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant notamment à conserver ou rénover les éléments décoratifs d'origine des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande visant à régulariser les travaux de remplacement du garde-corps de la galerie à l'étage en façade principale, au 354, rue Martel, tels que réalisés. Les composantes du garde-corps doivent être identiques à celles présentes avant les travaux de remplacement : barrotins de bois carrés d'environ 1 ¼ po sur 1 ¼ po, main-courante en bois et six poteaux de départ en bois, d'environ 5 po sur 5 po, à intervalle régulier (adjacent au mur du bâtiment, aux angles de la terrasse et au centre). Le tout, selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.9 Projet de démolition de l'habitation bifamiliale aux 675-677 rue Larivière, lot 2043 292 et de remplacement par une habitation multifamiliale (7 logements) (PIIA) — Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**2016-09-408**

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 675-677, rue Larivière, lot 2043 292, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de démolition et de remplacement de ce duplex par une habitation multifamiliale isolée est soumis pour approbation;

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 675-677, rue Larivière, construite en 1948, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et n'est pas soumise au règlement 89-516 concernant la démolition d'immeuble dans la ville de Chambly;

Considérant que l'immeuble aux 675-677, rue Larivière fait partie d'une zone résidentielle mixte comportant une dizaine d'habitations unifamiliales isolées, construites, entre 1920 à 1968, et présentant des caractéristiques architecturales et d'implantation communes, notamment : petit gabarit, hauteur d'un étage à un étage et demi, toiture de faible pente, niveau de plancher du rez-de-chaussée près du sol fini;

Considérant que le projet soumis s'insère entre le restaurant Tim Hortons, au 697, rue Larivière et l'habitation unifamiliale isolée au 661, rue Larivière;

Considérant que l'habitation multifamiliale isolée projetée comporte plusieurs éléments qui nuisent à la qualité d'intégration du contexte bâti de la zone 2RD-19 en proposant ce qui suit :

- une occupation au sol quatre fois plus élevée que l'habitation voisine;
- une hauteur au faîte de 9,63 m comparée à l'habitation voisine (à droite) de 6,13 m ou du restaurant Tim Horton (à gauche) de 4,67 m;
- des logements aménagés au sous-sol et un niveau du rez-de-chaussée à plus de 1,2 m du sol fini alors que les habitations de la zone ont peu ou pas d'ouverture en sous-sol;
- une marge de recul faible par rapport au gabarit projeté;
- une marge latérale droite faible par rapport au volume du bâtiment à construire, la maison voisine étant située à moins de 1 m de la ligne latérale;
- des matériaux et des couleurs contemporaines : le bloc architectural et la brique de couleur charbon, une fenestration à l'horizontale de couleur noire, alors que les matériaux prédominants sur cette rue sont de la brique d'argile rouge ou beige et du déclin à l'horizontale;

Considérant que le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée en remplacement de l'habitation bifamiliale aux 675-677, rue Larivière, lot 2 043 292 ne répond pas aux objectifs et aux critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent à implanter des bâtiments en respect des caractéristiques des habitations de la zone résidentielle dans laquelle est situé le lot à bâtir;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de démolition de l'habitation bifamiliale, aux 675-677, rue Larivière, lot 2 043 292, et de remplacement par une habitation multifamiliale isolée comportant sept logements, tels que soumis au plan d'implantation, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 15 août 2016 et aux plans d'architecture préparés par Denis V. Asquini, architecte, daté du 8 août 2016, feuilles intitulées « élévation sud (avant), élévation nord (arrière), élévation ouest et est (miroir) ».

Adoptée

**7.10 Demande de prolongation de délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. (MAMOT)**

2016-09-409

Attendu que le Schéma d'Aménagement Révisé (S.A.R) de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;



Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal a été adopté le 12 mars 2012;

Attendu que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un règlement de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, portant le numéro 32-12-17.1., le 18 septembre 2014;

Attendu qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les municipalités disposent d'une période maximale de (6) mois pour adopter tout règlement nécessaire pour établir la concordance au Schéma d'Aménagement Révisé et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

Attendu que la Ville de Chambly a entrepris une refonte complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la fin de l'année 2015;

Attendu que la Ville de Chambly devrait adopter son plan et ses règlements d'urbanisme avant la fin de l'année 2016;

Attendu que selon l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai imparti par cette Loi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation de 25 mois (avril 2017) du délai accordé pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme afin d'établir leur concordance au Schéma d'Aménagement Révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et au règlement 32-12-17.1.

Adoptée

**7.11 Autorisation au groupe SMi inc. de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les interventions en milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel de Chambly**

**2016-09-410**

Attendu que la Ville souhaite poursuivre son développement industriel dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu que la Ville a mandaté le groupe SMi inc. afin de l'accompagner dans la démarche d'obtention du certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le groupe SMi inc. d'être signataire pour la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant les interventions en milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel de Chambly.

Adoptée

**8.1 Aide financière de 500 \$ au centre de femmes *Ainsi soit-elle* pour la réalisation d'un programme d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly**

**2016-09-411**

Attendu que le centre de femmes *Ainsi soit-elle* demande à la Ville un soutien financier pour la réalisation d'un programme de 16 heures d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie au centre de femmes *Ainsi soit-elle* une aide financière de 500 \$ pour la réalisation d'un programme de 16 heures d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subventions particuliers et organismes 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-165

Adoptée

**8.2 Aide financière de 100 \$ à la Table des aînés du Bassin-de-Chambly pour soutenir la 10e édition du Salon des aînés le 7 octobre 2016 au Centre des aînés**

**2016-09-412**

Attendu que la table des aînés du Bassin-de-Chambly demande à la Ville un soutien financier pour soutenir la 10e édition de Salon des aînés qui aura lieu le 7 octobre 2016 au Centre des aînés;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à la table des aînés du Bassin-de-Chambly une aide financière de 100 \$ pour soutenir la 10e édition de Salon des aînés qui aura lieu le 7 octobre 2016 au Centre des aînés.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-166

Adoptée

**8.3 Reconduction du contrat d'entretien ménager de septembre 2016 à juin 2017 à la compagnie Elteredi's service d'entretien inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly représentant un montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses**

**2016-09-413**

Attendu que la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après l'utilisation;

Attendu que la compagnie Elteredi's service d'entretien inc. était sous contrat avec la ville de Chambly pour la période de septembre 2015 à juin 2016;

Attendu que lors de la dernière année, la ville de Chambly a été pleinement satisfaite des services rendus par la compagnie Elteredi's service d'entretien inc.;

Attendu que le contrat d'entretien peut être reconduit si la ville est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal reconduise le contrat d'entretien ménager de septembre 2016 à juin 2017, à la compagnie Elteredi's service d'entretien inc., pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly pour un montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-721-40-496  
Certificat de la trésorière : 2016-167

Adoptée

**8.4 Signature d'une entente de deux ans au montant total de 17 000 \$ entre la Ville et Les Amis du Canal de Chambly pour la surveillance de la patinoire du canal**

**2016-09-414**

Attendu que la Ville aménage annuellement une patinoire sur un tronçon du canal de Chambly;

Attendu que la Ville doit assurer la gestion de ce tronçon, en plus de voir au développement de ses activités;

Attendu que la Ville veut favoriser le partenariat avec les organismes du milieu pour le développement de ses activités;

Attendu que la Ville est disposée à signer une entente de deux ans avec l'organisme Les Amis du Canal de Chambly, soit jusqu'au 31 mars 2018, pour une somme de 8 500 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer le protocole d'entente entre la Ville et Les Amis du Canal de Chambly pour la gestion et le développement des activités de la patinoire du canal, conformément au projet soumis.

Poste budgétaire : 02-723-30-451  
Certificat de la trésorière : 2016-168

Adoptée

**8.5 Prêt de l'aréna Robert Lebel à la Fondation *J'ai faim à tous les jours*, pour la tenue du Patindon qui aura lieu le 18 novembre 2016 de 13 h à 16 h**

**2016-09-415**

Attendu que la Fondation *J'ai faim à tous les jours* demande à la Ville la gratuité de l'aréna Robert Lebel dans le cadre de l'organisation d'une activité de financement annuelle, le Patindon, qui aura lieu le 18 novembre 2016 de 13 h à 16 h;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paule Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité de l'aréna Robert Lebel à la Fondation *J'ai faim à tous les jours*, ce qui représente un soutien financier d'une valeur de 502 \$, pour la tenue de l'activité de financement le Patindon, qui aura lieu le 18 novembre 2016 de 13 h à 16 h.

Adoptée

**9.1 Octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la location d'un chargeur sur roues pour le déneigement à Nortrax Québec inc., au coût de 116 092,86 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019**

**2016-09-416**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres TP2016-25 pour le contrat de location d'un chargeur sur roues pour le déneigement, le 26 juillet 2016, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Nortrax Québec inc.     | 116 092,86 \$ taxes incluses — conforme |
| - CIMI Hyundai inc.       | 131 071,50 \$ taxes incluses — conforme |
| - René Riendeau 1986 inc. | 158 458,55 \$ taxes incluses — conforme |

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à : Nortrax Québec inc. pour la location d'un chargeur sur roues pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au montant de 116 092,86 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie, aux termes d'un appel d'offres public, le contrat relatif à la soumission TP2016-25 pour la location d'un chargeur sur roues pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Nortrax Québec inc., au montant de 116 092,86 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516  
Certificat de la trésorière : 2016-169

Adoptée

**9.2 Octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la location d'une niveleuse pour le déneigement à Nortrax Québec inc., au coût de 104 979,07 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019**

**2016-09-417**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres TP2016-24 pour le contrat de location d'une niveleuse pour le déneigement, le 26 juillet 2016, une seule soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- Nortrax Québec inc. 104 979,07 \$ taxes incluses — conforme

Attendu que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme, soit à Nortrax Québec inc., au montant de 104 979,07 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie, aux termes d'un appel d'offres public, le contrat relatif à la soumission TP2016-244 pour la location d'une niveleuse pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au soumissionnaire conforme, soit à Nortrax Québec inc. au montant de 104 979,07 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516  
Certificat de la trésorière : 2016-170

Adoptée

**9.3 Octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la location d'un souffleur amovible pour le déneigement à J.A. Larue inc. au montant de 86 051,89 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019**

**2016-09-418**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres TP2016-26 pour le contrat de location d'un souffleur amovible pour le déneigement, le 26 juillet 2016, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- J.A Larue inc. 86 051,89 \$ taxes incluses — conforme
- Groupe Contant inc. 94 538,19 \$ taxes incluses — conforme

- RPM Tech inc. 134 700,11 \$ taxes incluses — conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : J.A Larue inc. pour la location d'un souffleur amovible pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au montant de 86 051,89 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, aux termes d'un appel d'offres public le contrat relatif à la soumission TP2016-26 pour location d'un souffleur amovible pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à J.A. Larue inc., au montant de 86 051,89 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516  
Certificat de la trésorière : 2016-171

Adoptée

**9.4 Annulation de l'appel d'offres publiques TP2016-22 pour le contrat de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants et des résidus verts**

**2016-09-419**

Attendu que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre, soit Les Services MATREC inc. et Les Fibres J.C. inc.;

Attendu que la Ville désire revoir les conditions de l'appel d'offres;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le présent appel d'offres publiques TP2016-22;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres publiques TP2016-22 pour le contrat de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants et des résidus verts et autorise le Service des travaux publics à retourner en appel d'offres.

Adoptée

**9.5 Autorisation d'implanter un panneau d'interdiction d'entrer sur la rue Oscar-Viau en direction est, à partir de la rue Denault, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30**

**2016-09-420**

Attendu que la Ville souhaite sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'implantation d'un panneau d'interdiction d'entrer sur la rue Oscar-Viau en direction est, à partir de la rue Denault, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30.

Adoptée

### **12.1 Orientations budgétaires 2017 de la Ville de Chambly**

**2016-09-421**

Attendu que le conseil a adopté le règlement 2011-1215 qui prévoit que la taxe foncière est indexée annuellement mais en limitant le pourcentage de cette hausse;

Attendu que l'indexation ne peut dépasser la variation de l'indice annuelle des prix à la consommation pour la région de Montréal pour les 12 mois précédents le 1er octobre de chaque année;

Attendu que la population de Chambly fait des efforts depuis plus de 10 ans;

Attendu le dépôt du nouveau rôle triennal prévoyant une augmentation moyenne de 5 % de la valeur des immeubles;

Attendu la gestion rationnelle et rigoureuse permettant un gel de taxe pour 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal donne ses orientations budgétaires 2017 en prévoyant une indexation de 0 % et une addition en tenant compte du nouveau rôle triennal.

Adoptée

### **12.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2015**

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur les indicateurs de gestion 2015.

### **12.3 Modification d'un membre du jury et d'un membre du comité technique concernant le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture**

**2016-09-422**

Considérant le concours d'architecture concernant le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture;

Considérant l'addenda numéro 7 relatif à ce concours d'architecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que monsieur David Hébert, ingénieur membre du jury, soit remplacé par son collègue monsieur Francisque Juneau ingénieur de la même firme, DPHV Consultants.

Que monsieur Serge Poulin, directeur loisirs et culture, soit remplacé par madame Sophie Martel, régisseuse culturel à la Ville de Chambly, à titre d'analyste du programme au sein du comité technique, puisque celui-ci est en congé maladie.

Adoptée

#### **12.4 Concours pour le poste de directeur général**

**2016-09-423**

Considérant que le contrat du directeur général se termine en décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les ressources humaines à lancer le concours de recrutement d'un directeur général.

Adoptée

#### **12.5 Embauche d'un patrouilleur – Service loisirs et culture**

**2016-09-424**

Attendu la résolution 2016-05-258 créant le poste de patrouilleur;

Attendu que le Service loisirs et culture requiert trois patrouilleurs sur un horaire rotatif représentant un total de 57,5 heures par semaine, afin d'assurer l'application des règlements en vigueur en ce qui concerne l'usage des parcomètres dans les zones de stationnements désignés sur le territoire de Chambly et émettre des contraventions lorsque les infractions sont commises dans les zones avec horodateurs;

Attendu que madame Jessica Bergeron est déjà à l'emploi de la Ville de Chambly à titre de pigiste à l'animation et que le Service loisirs et culture émet des recommandations positives;

Attendu le désistement d'un des trois patrouilleurs embauchés par résolution (2016-07-344) à compter du 4 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Jessica Bergeron au poste de patrouilleur à compter des présentes pour une période indéterminée.

Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la fonction patrouilleur de l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Poste budgétaire : 02-351-10-112/200

Certificat de la trésorière :2016-172

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :



Pour :  
Sandra Bolduc  
Paula Rodrigues  
Marc Bouthillier  
Serge Gélinas  
Richard Tetreault  
Luc Ricard

Contre :  
Francine Guay

Adoption sur division

## **12.6 Embauche d'un conseiller en ressources humaines**

**2016-09-425**

Attendu qu'un poste de conseiller en ressources humaines est vacant depuis le 1er avril 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe, Annie Nepton ainsi que les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Martin Champagne au poste de conseiller en ressources humaines à compter du 19 septembre 2016.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 2 / échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-110/200  
Certificat de la trésorière : 2016-173

Adoptée

## **12.7 Résolution au Ministre de l'éducation pour doter Chambly d'une école secondaire complète avec des classes de 4ième et 5ième secondaire**

**2016-09-426**

Attendu que la Ville de Chambly souffre du fait que son École secondaire n'offre pas aux jeunes de Chambly des classes de 4ième et 5ième secondaire;

Attendu que la population de la Ville de Chambly dépasse déjà les 30 000 personnes, avec un fort taux de jeunes et des écoles primaires à pleine capacité;

Attendu que sans cet agrandissement de l'École secondaire de Chambly, il faudra forcer le transport de la jeunesse vers des écoles éloignées;

Attendu que ce transport scolaire au secondaire ne favorise pas la persévérance scolaire;

Attendu que cette carence du réseau scolaire à Chambly ne peut plus durer;

Attendu que la présente s'inspire directement du principe «Agir ensemble pour le bénéfice des familles» énoncé dans la politique familiale de la ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly demande au Ministre de l'Éducation du Québec de doter sans plus attendre la Ville de Chambly d'une école secondaire complète avec des classes de 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> secondaire.

Que la Commission scolaire des Patriotes prenne fait et cause de cette Résolution au Ministre de l'Éducation du Québec de doter sans plus attendre la Ville de Chambly d'une école secondaire complète avec des classes de 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> secondaire.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux villes voisines et au Conseil des Maires de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu demandant leur appui.

Adoptée

**12.8 Présentation d'une demande dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)**

**2016-09-427**

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que le montant de la subvention peut être jusqu'à 83 % du coût maximal admissible;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la présentation du projet de réfection des infrastructures de la rue Beattie et St-Onge et d'une partie de la rue Langevin dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Que la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Chambly désigne le directeur du service technique, monsieur Sébastien Bouchard, ing. comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

**12.9 Nomination de monsieur Marc Bouthillier, conseiller municipal, à titre de membre siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly en remplacement de monsieur le conseiller Serge Gélinas**

**2016-09-428**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Marc Bouthillier, conseiller municipal, à titre de membre siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly en remplacement de monsieur le conseiller Serge Gélinas.

Adoptée

### **Nouveau quorum**

Monsieur le conseiller Serge Gélinas déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au sujet suivant, étant le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly, il se retire de la salle du conseil.

### **12.10 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly au plan de partenariat «Achat local 2016» à titre de partenaire Élite, au coût de 4 500 \$, plus taxes**

**2016-09-429**

Attendu que pour stimuler l'achat local, la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de partenariat « Achat local 2016 », différents plans de visibilité;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite démontrer son soutien aux commerçants et professionnels de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adhère au plan de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly en devenant partenaire Élite, au coût de 4 500 \$, plus taxes, dans le cadre du plan de partenariat « Achat local 2016 » mis sur pied par l'organisme pour stimuler l'achat local.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2016-174

Adoptée

### **Nouveau quorum**

Monsieur le conseiller Serge Gélinas reprend son siège dans la salle du conseil.

### **13.1 Levée de la séance**

**2016-09-430**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2016 soit levée à 20 h 51.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière